EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal de Veytaux

Séance du 26 octobre 2026

Présidence : Mme V. Passera, Présidente

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 10/2026 de la Municipalité du 27 juillet 2026 relatif aux autorisations générales et compétences financières à accorder à la Municipalité pour la législature 2026-2031,

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'accorder à la Municipalité pour la législature 2026-2031 les autorisations générales décrites ci-dessous :

1. Acquisition et aliénation d'immeubles

une autorisation générale de statuer, au nom de la Commune, sur les acquisitions et aliénations en matière immobilière (achat, vente, échange, passage au domaine public, constitution de servitudes et autres droits immobiliers), cela jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par objet ;

2. Constituer des sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités

une autorisation générale pour l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, cela jusqu'à concurrence de CHF 20'000.00 par objet ;

3. Placement de capitaux et liquidités

une autorisation générale de placer les disponibilités de la Commune auprès des établissements bancaires, des compagnies d'assurances, des collectivités publiques, ou d'entreprises établies en Suisse et offrant de solides garanties financières ;

4. Engagement des dépenses extrabudgétaires

une autorisation générale pour engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour un montant jusqu'à concurrence de CHF 25'000.00 par objet ;

5. Autorisation générale de plaider

une autorisation générale de plaider pour les litiges entrant dans la compétence du Juge de Paix ou du Tribunal d'Arrondissement ;

a. Les pouvoirs pour signer tous les actes authentiques et privés en relation avec les opérations décrites aux points 1 à 6 précités ;

b. ces autorisations pour la durée de la législature, soit du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031. Elles viendront toutefois à échéance 6 mois après la fin de la législature, soit au 31 décembre 2031.

Ainsi délibéré en séance du lundi 26 octobre 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

La Présidente : V. Passera

Le Secrétaire : D.-J. Alves de Almeida

CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX — CANTON DE VAUD — LIBERTÉ ET PATRIE